

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 260 Rect.

présenté par

M. Chassaigne, M. Gosnat, M. Daniel Paul, M. Brard, Mme Fraysse,
Mme Buffet, M. Bocquet, M. Sandrier, M. Vaxès, M. Asensi, M. Gerin,
M. Lecoq, Mme Amiable, M. Muzeau, M. Gremetz, M. Candelier
et M. Desallangre

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 4 de cet article, après le mot :

« concernés »

insérer les mots :

« ou de toute personne physique ou morale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une des mesures préconisées par le Grenelle de l'environnement sur le programme « OGM » et ayant fait l'objet d'un consensus dans l'intergroupe OGM, consistait à élargir la saisine du futur Haut conseil à l'ensemble des citoyens. Le projet de loi modifié au Sénat a fortement restreint la saisine du Haut conseil, en énumérant la liste des associations, groupements de salariés et professionnels susceptibles de saisir le Haut conseil de toute question. L'exigence d'une « autorité indépendante, transparente et citoyenne » doit être réaffirmée en ouvrant la possibilité à toute personne, quel que soit son statut juridique, de saisir le Haut conseil de toute question intéressant son domaine de compétence. De plus, il faut souligner que l'ancienne commission d'évaluation des demandes d'autorisation pour les OGM (la Commission du Génie Biomoléculaire) pouvait être consultée « par toute personne intéressée, publique ou privée ». L'égal accès de tous au Haut conseil doit être ainsi restauré et garanti.